



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-029-2024-04

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

- IDF-2024-03-18-00009 - Arrêté d'extension de l'EEAP Les Cerisiers, sis 29 rue du Docteur Guionis à Rueil-Malmaison (92500), géré par le CESAP?? (5 pages) Page 4
- IDF-2024-03-12-00014 - Arrêté d'extension d'une place par la création d'une Unité d'Enseignement pour les Elèves Polyhandicapés (UEEP) portée par l'Établissement et Service pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) Quelque Chose en Plus, sis 2 sente de la Seigneurie à Vaucresson (92420), géré par l'Association Les Papillons Blancs de la Colline?? (5 pages) Page 10
- IDF-2024-03-29-00001 - Arrêté n°2024-50 portant autorisation de création d'une Unité Résidentielle par extension de 6 places de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) L'Olivaie situé 30, ruelle des Plantes à Jouy-le-Moutier (95280) puis transformation de ces places en 6 places de MAS située 31-33 rue de Maurecourt à Jouy-le-Moutier (95280), géré par l'association HEVEA?? (6 pages) Page 16
- IDF-2024-02-29-00029 - Arrêté n°2024-52 portant actualisation de l'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Courbevoie, sis 42-44 rue Emile Deschanel à Courbevoie (92400) et du CAMSP Rives de Seine annexe Colombes, sis 5-7 boulevard Edgard Quinet à Colombes (92700) gérés par le Centre Hospitalier Rives de Seine ?? (4 pages) Page 23
- IDF-2024-03-18-00010 - Arrêté n°2024-53 portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « Louise Dumonteil » géré par l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » sise 11 rue Montgallet 75012 Paris, au profit de l'association « Chérioux-Dumonteil Handicap CDH » ?? (4 pages) Page 28
- IDF-2024-03-28-00035 - Arrêté n°2024-54 portant approbation de cession d'autorisation des Établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT) Roland Baudin, Vivre autrement et Pierre Brossolette, gérés par l'association Vivre Autrement, au profit de l'association APF France Handicap?? (4 pages) Page 33
- IDF-2024-02-29-00028 - Arrêté portant autorisation de changement de localisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Espérance, sis 4 bis Passage Georges Hany, 92000 Nanterre, géré par l'association Espérance Hauts-de-Seine ?? (4 pages) Page 38
- IDF-2024-03-12-00015 - Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 29 à 39 places du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Robert Desnos sis 1 rue Buffon à Orly (94310) géré par l'association Fédération APAJH ?? (4 pages) Page 43

IDF-2024-03-12-00013 - Arrêté portant regroupement des Instituts d'éducation motrice (IEM) Claire Girard sis 95 rue Brancas, 92310 Sèvres et La Gentilhommière sis 20 rue Georges et Xavier Schlumberger, 92430 Marnes-la-Coquette, et portant extension de 109 à 115 places et requalification de l'ensemble des places déficiences motrices en places polyhandicap, gérés par l'association Cap devant ! (4 pages)

Page 48

Agence Régionale de Santé / Pôle RH en santé

IDF-2024-04-11-00003 - AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ÎLE-DE-FRANCE ARRÊTÉ N°DOS-2024 /770 portant sur la prime d'engagement de carrière hospitalière (10 pages)

Page 53

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2024-04-09-00003 - Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société PASCALIS (2 pages)

Page 64

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service Accès au Logement et Préventions des Expulsions

IDF-2024-04-11-00002 - Arrêté portant agrément de l'association COROT ENTRAIDE au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (4 pages)

Page 67

IDF-2024-04-11-00001 - Arrêté portant agrément de l'association COROT ENTRAIDE au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4 pages)

Page 72

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-18-00009

Arrêté d extension de l'EEAP Les Cerisiers, sis
29 rue du Docteur Guionis à Rueil-Malmaison
(92500), géré par le CESAP

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 - 37

Portant autorisation d'extension d'une place par la création d'une Unité d'Enseignement pour les Elèves Polyhandicapés (UEEP) portée par l'Établissement et Service pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) Les Cerisiers, sis 29 rue du Docteur Guionis à Rueil-Malmaison (92500), géré par l'association Comité d'Études, d'Éducation et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées (CESAP)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV2023-08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° DIRNOV2023-09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°94-166 du 25 mars 1994 du Préfet de la Région Ile-de-France autorisant la création d'un externat de 20 places pour polyhandicapés situé à Rueil-Malmaison (92500) géré par le CESAP ;
- VU** l'arrêté n°95-099 du 8 mars 1995 du Préfet de la Région Ile-de-France modifiant l'arrêté n°94-166 du 25 mars 1994 autorisant la création d'un externat de 20 places à destination d'enfants en situation de polyhandicap à Rueil-Malmaison (92500) ;
- VU** l'arrêté n°96-022 du 26 janvier 1996 du Directeur Régional Ile-de-France autorisant la délocalisation de l'externat géré par le CESAP à l'adresse suivante : 29 rue du Docteur Guionis à Rueil-Malmaison ;
- VU** le projet expérimental d'une Unité d'Enseignement pour les Elèves Polyhandicapés présenté par le CESAP visant à une extension d'une place pour enfants et adolescents en situation de polyhandicap en milieu ordinaire, est accordé par l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

- CONSIDERANT** que l'unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés (UEEP) a pour objectif de répondre à des besoins d'élèves connaissant des situations très diverses pouvant être scolarisés, en nombre restreint, sur des séquences régulières et dont la temporalité est adaptée ;
- CONSIDERANT** que l'UEEP portée par l'EEAP Les Cerisiers sis 29 rue du Docteur Guionis à Rueil-Malmaison (92500) géré par le CESAP est autorisé à fonctionner à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à une évolution attendue de l'offre médico-sociale dans le département des Hauts-de-Seine, en permettant l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de polyhandicap ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 90 000 euros au titre des crédits notifiés dans le cadre de la Stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale nationale à travers le volet spécifiquement dédié au polyhandicap ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension d'une place de l'EEAP Les Cerisiers sis 29 rue du Docteur Guionis à Rueil-Malmaison (92500), par la création d'une Unité d'Enseignement pour Elèves Polyhandicapés (UEEP) est accordée au CESAP sis 62 rue de la Glacière à Paris (75013).

L'autorisation visant à modifier la catégorie d'établissement précédemment nommée « externat Les Cerisiers » en Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) Les Cerisiers sis 29 rue du Docteur Guionis à Rueil-Malmaison (92500), est accordée au CESAP.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cette structure, destinée à l'accompagnement d'enfants en situation de polyhandicap est de 21 places, ainsi réparties :

- 20 places en accueil de jour
- 1 place de l'Unité d'Enseignement pour les Elèves Polyhandicapés (UEEP) au sein de l'école élémentaire Jean Moulin, sise 4 square Jean Moulin à Gennevilliers (92230)

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D.312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 920000064

Code catégorie :	[188] – Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés	
Code discipline :	[844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	
Code fonctionnement :	[21] – Accueil de jour	20 places
	[16] – Prestation en milieu ordinaire	1 place
Code clientèle :	[500] – Polyhandicap	21 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé

N° FINESS du gestionnaire : 75 081 582 1

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 18 mars 2024

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-12-00014

Arrêté d'extension d'une place par la création
d'une Unité d'Enseignement pour les Elèves
Polyhandicapés (UEEP) portée par
l'Établissement et Service pour Enfants et
Adolescents Polyhandicapés (EEAP) Quelque
Chose en Plus, sis 2 sente de la Seigneurie à
Vaucresson (92420), géré par l'Association Les
Papillons Blancs de la Colline

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 - 42

**Portant autorisation d'extension d'une place par la création d'une Unité d'Enseignement pour les Elèves Polyhandicapés (UEEP) portée par l'Établissement et Service pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) Quelque Chose en Plus, sis 2 sente de la Seigneurie à Vaucresson (92420),
géré par l'Association Les Papillons Blancs de la Colline**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-
DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV2023-08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV2023-09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;

- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°94-309 du 11 juillet 1994 autorisant l'Association Les Papillons Blancs de Saint-Cloud à créer une section de 7 places pour enfants polyhandicapés âgés de 5 à 11 ans à Vaucresson (92420) ;
- VU** l'arrêté n°2001-1426 du 18 juillet 2001 autorisant l'association Les Papillons Blancs de la Colline à étendre de 7 à 15 places la capacité de la section pour enfants polyhandicapés, et à modifier l'âge d'agrément (5 à 20 ans au lieu de 5 à 11 ans) de la population prise en charge ;
- VU** l'arrêté n° 2002-2058 du 18 septembre 2002, modifiant l'arrêté 2001-1426 du 18 juillet 2001, autorisant l'association à dispenser des soins aux assurés sociaux.
- VU** que le projet expérimental d'une Unité d'Enseignement pour les Elèves Polyhandicapés présenté par l'Association Les Papillons Blancs de la Colline visant à une extension d'une place pour enfants et adolescents en situation de polyhandicap en milieu ordinaire, est accordé par l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

CONSIDERANT que l'unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés (UEEP) a pour objectif de répondre à des besoins d'élèves connaissant des situations très diverses pouvant être scolarisés, en nombre restreint, sur des séquences régulières et dont la temporalité est adaptée ;

CONSIDERANT que le projet répond à l'évolution attendue de l'offre médico-sociale dans le département des Hauts-de-Seine, en permettant l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de polyhandicap ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 90 000 euros au titre des crédits notifiés dans le cadre de la Stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale nationale à travers le volet spécifiquement dédié au polyhandicap ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension d'une place de l'EEAP Quelque Chose en Plus sis 2 sente de la Seigneurie à Vaucresson (92420), par la création d'une Unité d'Enseignement pour Elèves Polyhandicapés (UEEP) est accordée à l'Association Les Papillons Blancs de la Colline sise 155 Bureaux de la Colline à Saint-Cloud Cedex (92213).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cette structure destinée à l'accompagnement d'enfants en situation de polyhandicap est de 16 places, ainsi réparties :

- 15 places en accueil de jour ;
- 1 place au titre de l'Unité d'Enseignement pour les Elèves Polyhandicapés (UEEP) au sein de l'école élémentaire des Peupliers, située au 1 rue de l'Eglise à Vaucresson (92420).

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D.312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 081 605 5

Code catégorie :	[188] – Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés	
Code discipline :	[844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	
Code fonctionnement :	[21] – Accueil de jour	15 places
	[16] – Prestation en milieu ordinaire	1 place
Code clientèle :	[500] – Polyhandicap	

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé

N° FINESS du gestionnaire : 92 071 818 6

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 12 mars 2024

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-29-00001

Arrêté n°2024-50 portant autorisation de création d'une Unité Résidentielle par extension de 6 places de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) L'Olivaie situé 30, ruelle des Plantes à Jouy-le-Moutier (95280) puis transformation de ces places en 6 places de MAS située 31-33 rue de Maurecourt à Jouy-le-Moutier (95280), géré par l'association HEVEA

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024- 50

portant autorisation de création d'une Unité Résidentielle par extension de 6 places de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) L'Olivaie situé 30, ruelle des Plantes à Jouy-le-Moutier (95280) puis transformation de ces places en 6 places de MAS située 31-33 rue de Maurecourt à Jouy-le-Moutier (95280),

géré par l'association HEVEA

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2016-231 du 9 juin 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant l'association HEVEA, sise 31-33 rue de Maurecourt à Jouy-le-Moutier (95280), à scinder les autorisations du foyer de vie en deux structures : le Foyer nommé la Saulaie, situé au 30 ruelle des Plantes à Jouy-le-Moutier (95280) et le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) nommé L'Olive, situé à la même adresse.
La capacité totale du Foyer L'Olive est de 62 places réparties comme suit :
- 22 places de foyer de vie
 - 20 places d'accueil de jour
 - 20 places de foyer d'accueil médicalisé
- La capacité totale du Foyer La Saulaie est de 28 places de foyer de vie ;
- VU** l'arrêté n°DOMS-SPHAF-2020-22 du 31 janvier 2020 de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant l'association HEVEA à transformer 12 places de foyer d'hébergement en 12 places de foyer de vie au Foyer La Charmille sis 23 rue de Vincourt à Jouy-le-Moutier (95280). La capacité est de 60 places réparties comme suit :
- 48 places de foyer d'hébergement
 - 12 places de foyer de vie
- VU** l'arrêté n°2023-140 du 13 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant l'association HEVEA,
- d'une part à étendre de 20 places d'EAM et à médicaliser 16 places du foyer de vie L'Olive sis 31-33 rue de Maurecourt à Jouy-le-Moutier (95280)
 - d'autre part à transférer 20 places d'accueil de jour sur le Foyer La Saulaie et 6 places de foyer de vie sur le Foyer La Charmille
- La capacité totale de l'EAM L'Olive est de 56 places, destinées à prendre en charge ou accueillir des adultes présentant des déficiences intellectuelles ou des troubles du spectre de l'autisme. Ces places sont réparties de la manière suivante :
- 36 places d'hébergement permanent
 - 2 places d'hébergement temporaire
 - 16 places d'accueil de jour (dites hors les murs)
 - 2 places d'accueil de jour temporaire (dites hors les murs)
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt visant la création de deux Petites Unités Résidentielles (PUR) de 6 places spécialisées dans l'accueil d'adultes avec troubles du spectre de l'autisme associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement, en situation très complexe en Ile-de-France, dans le cadre du

plan de prévention des départs en Belgique, publié le 20 mai 2022 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la commission de sélection qui s'est tenue le 10 octobre 2022 ;

VU l'avis de classement définitif publié sur le site internet de l'ARS le 28 octobre 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 4 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'association HEVEA, dont le siège social est situé 31-33 rue de Maurecourt à Jouy-le-Moutier (95280) a été retenu ;

CONSIDÉRANT que le projet de créer une petite unité résidentielle de 6 places à destination d'adultes avec troubles du spectre de l'autisme associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement, en situation très complexe, par extension puis transformation en places de MAS (Maison d'Accueil Spécialisée) de 6 places de l'EAM L'Olivaie, sis à Jouy-le-Moutier (95280), s'inscrit dans la transformation de l'offre et va permettre de répondre à des besoins non couverts sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2019-2023 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet de crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 250 000 euros au titre des crédits notifiés ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'association HEVEA, sise 31-33 rue de Maurecourt à Jouy-le-Moutier (95280) est autorisée à créer d'une Petite Unité Résidentielle (PUR), située au 31-33 rue de Maurecourt à Jouy-le-Moutier (95280), par extension de 6 places de l'EAM L'Olivaie situé à la même adresse, puis transformation de ces places en 6 places de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS).

Dans l'attente de la mise en œuvre effective de cette autorisation, l'association HEVEA est autorisée, de façon transitoire, à procéder à l'extension de l'activité des 6 places sous forme d'une équipe mobile interne auprès du public susmentionné.

Cette extension, temporaire, sera automatiquement abrogée au jour de la mise en service de l'extension autorisée sur le site de Jouy-le-Moutier (95280).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EAM L'Oliveaie est de 56 places, destinées à prendre en charge ou accueillir des adultes présentant des déficiences intellectuelles ou des troubles du spectre de l'autisme. Ces places sont réparties selon les modalités d'accueil suivantes :

- 36 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire
- 16 places d'accueil de jour (dites hors les murs)
- 2 places d'accueil de jour temporaire (dites hors les murs)

La capacité de la MAS, située sur la commune de Jouy-le-Moutier (95280), est de 6 places d'hébergement permanent destinées à accueillir des adultes avec troubles du spectre de l'autisme associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement en situation très complexe.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'EAM L'Oliveaie : 95 078 312 6

Code catégorie : [448] - Etablissement d'accueil médicalisé

Code discipline : [966] - Accueil et accompagnement médicalisé

Code clientèle : [437] - Troubles du spectre de l'autisme **28 places**
[117] - Déficience intellectuelle **28 places**

Code fonctionnement : [11] - Hébergement complet internat 36 places
[21] - Accueil de jour 16 places
[40] - Accueil temporaire avec hébergement 2 places
[44] - Accueil temporaire de jour 2 places

N° FINESS de la MAS : 95 004 793 6

Code catégorie : [255] - Maison d'accueil spécialisée

Code discipline : [966] - Accueil et accompagnement médicalisé

Code clientèle : [437] - Troubles du spectre de l'autisme **6 places**

Code fonctionnement : [11] - Hébergement complet internat 6 places

Code mode de tarification des tarifs : [57] - Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 95 078 131 0

Code statut : [60] - Association non reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du département du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 29 mars 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France,
la Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Pour La Présidente du Conseil
Départemental du Val-d'Oise
La Directrice générale adjointe
chargée de la solidarité

Signé

Florine COLOMBET

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-29-00029

Arrêté n°2024-52 portant actualisation de
l'autorisation du Centre d'Action
Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Courbevoie,
sis 42-44 rue Emile Deschanel à Courbevoie
(92400) et du CAMSP Rives de Seine annexe
Colombes, sis 5-7 boulevard Edgard Quinet à
Colombes (92700) gérés par le Centre
Hospitalier Rives de Seine

ARRETE N° 2024 - 52

portant actualisation de l'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Courbevoie, sis 42-44 rue Emile Deschanel à Courbevoie (92400) et du CAMSP Rives de Seine – annexe Colombes, sis 5-7 boulevard Edgard Quinet à Colombes (92700)

gérés par le Centre Hospitalier Rives de Seine

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°2022-DAJA-045 du 9 septembre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel RAPINAT Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités du Conseil départemental et à Madame Laurence HAUCK, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- VU** l'arrêté n° DIRNOV2023-08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV2023-09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 90-361 du 27 avril 1990 portant autorisation de création d'un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) pour enfants de 0 à 6 ans présentant des déficits sensoriels moteurs et mentaux et situé dans les locaux du Centre Hospitalier de Neuilly sur Seine ;
- VU** l'arrêté n° 2006-058 du 30 mars 2006 autorisant la mise en conformité du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce par un changement d'implantation dans un immeuble indépendant, au 42-44 rue Emile Deschanel à Courbevoie (92400) et une mise en conformité du personnel avec une équipe d'intervenants permettant l'accueil et la prise en charge de 250 enfants de 0 à 6 ans présentant des déficiences sensorielles, intellectuelles ou motrices ;
- VU** l'arrêté n° 2010-165 du 5 octobre 2010 portant autorisation partielle d'une extension de 60 places du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Courbevoie par la création d'une antenne à Colombes ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2013-178 du 25 juillet 2013 portant autorisation d'extension de 30 places du CAMSP de Courbevoie ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2015-264 du 3 septembre 2015 portant autorisation d'extension de 60 places du CAMSP de Courbevoie ;
- VU** le renouvellement tacite de l'autorisation du CAMSP de Courbevoie et de son antenne de Colombes en date du 2 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-136 du 16 juillet 2018 portant modification de la dénomination du Centre hospitalier de Courbevoie-Neuilly-Puteaux gestionnaire du CAMSP de Courbevoie et de son annexe de Colombes (92) ;
- VU** l'arrêté n° 2023-46 du 20 janvier 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine portant autorisation de création d'une Plateforme de Diagnostic Autisme de Proximité adossée au CAMSP de Courbevoie ;
- VU** la demande du 14 novembre 2023 du Centre Hospitalier Rives de Seine, sis 36 boulevard du Général Leclerc à Neuilly-sur-Seine (92205), visant à la fusion des deux sites du CAMSP ;

- CONSIDÉRANT** que suite à la demande de fusion des deux sites du CAMSP, le site de Colombes sera désormais une antenne rattachée au numéro FINESS de l'établissement principal du CAMSP de Courbevoie : 92 081 373 0 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : L'actualisation de l'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Courbevoie, sis 42-44 rue Emile Deschanel à Courbevoie (92400), destiné à prendre en charge des enfants de 0 à 6 ans présentant tous types de déficiences, est accordée au Centre hospitalier Rives de Seine dont le siège social est situé au 36 boulevard du Général Leclerc à Neuilly Sur Seine (92205).

ARTICLE 2^e : La capacité totale du CAMSP est de 400 places destinées à des enfants âgés de 0 à 6 ans présentant tous types de déficiences, et accueillis selon les besoins à titre temporaire ou à temps partiel, réparties comme suit :

- Un site principal de 250 places, sis 42-44 rue Emile Deschanel à Courbevoie (92400) ;
- Une antenne de 150 places, sise 5-7 boulevard Edgar Quinet à Colombes (92700) ;
- Une plateforme de diagnostic autisme de proximité adossée au site de Courbevoie.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 920813730

Code catégorie : 190 – Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)

Code discipline : 900 – Action Médico-Sociale Précoce

Code fonctionnement : 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire

Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes 400 places handicapées

Code mode de fixation des tarifs : 57 - (ARS/ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé)

N° FINESS du gestionnaire : 920026374

Code statut : 14 - Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation

Par conséquent, l'ancien FINESS (920026325) attribué à l'antenne de Colombes devient sans objet. Il est supprimé du répertoire national.

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8^e : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général adjoint du Pôle Solidarités du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 29 février 2024

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint responsable
du Pôle Solidarités

Signé

Jean-Michel RAPINAT

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-18-00010

Arrêté n°2024-53 portant approbation de cession d autorisation de l établissement d accueil médicalisé (EAM) « Louise Dumonteil » géré par l association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » sise 11 rue Montgallet 75012 Paris, au profit de l association « Chérioux-Dumonteil Handicap CDH »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2024 - 53

Portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « Louise Dumonteil » géré par l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » sise 11 rue Montgallet 75012 Paris, au profit de l'association « Chérioux-Dumonteil Handicap – CDH »

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté DIRNOV 2023/07 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale de la Ville de Paris adopté par délibération du Conseil de Paris ;
- VU** l'arrêté conjoint du 28 juin 2007 autorisant l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 5 places destinées à prendre en charge des adultes handicapés mentaux ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2016-97 du 14 mars 2016 de reconversion partielle de 8 places de Foyer d'Hébergement en places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) du 14 mars 2016 ;
- VU** le rapport du commissaire aux apports du 1^{er} août 2023 sur l'opération d'apport partiel d'actif devant intervenir entre l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » et l'association « Chérioux Dumonteil Handicap » ;
- VU** le traité d'apport partiel d'actif entre l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » et l'association « Chérioux Dumonteil Handicap » ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » du 30 août 2023, entérinant le projet de traité d'apport partiel d'actif entre les deux associations ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association « Chérioux Dumonteil Handicap » du 4 septembre 2023, entérinant le projet de traité d'apport partiel d'actif entre les deux associations ;
- VU** les statuts de l'association « Chérioux Dumonteil Handicap » du 23 janvier 2023, leur publication au journal officiel de la république française du 17 janvier 2023, leur déclaration en préfecture le 21 janvier 2023 et l'accomplissement des formalités au répertoire Sirene ;
- VU** la demande de la direction générale de l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » du 13 novembre 2023 visant à la cession des autorisations au profit de l'association « Chérioux Dumonteil Handicap » ;

- CONSIDÉRANT** que l'association « Chérioux Dumonteil Handicap » souhaite poursuivre la gestion de l'activité de l'EAM « Louise Dumonteil » géré par l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » et qu'elle présente toutes les garanties financières, techniques et morales nécessaires pour assurer la gestion de cet établissement ;
- CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisation est effective à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : La cession d'autorisation de l'EAM « Louise Dumonteil », géré par l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » sise 11, rue rue Montgallet 75012 Paris au profit de l'association « Chérioux Dumonteil Handicap – CDH » sise 91 Bis, rue Falguière 75015 Paris est accordée à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'établissement est de 13 places destinées à des adultes de plus de 20 ans présentant une déficience intellectuelle ou un handicap psychique.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750036808

Code catégorie : [448] Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées

Code discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées

Code fonctionnement : [11] – Hébergement Complet internat 13 places

Code clientèle : [117] - Déficience intellectuelle
[206] – Handicap psychique

Code mode de fixation des tarifs : 57 ARS/ARS PCD Dot.Glob

N° FINESS du gestionnaire : 750072605

Code statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8^e : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et au portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 18 mars 2024

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale santé
d'Île-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Pour la Maire de Paris,
Le Directeur Adjoint des Solidarités

Signé

Jacques BERGER

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-28-00035

Arrêté n°2024-54 portant approbation de
cession d autorisation des Etablissements et
services d accompagnement par le travail (ESAT)
Roland Baudin, Vivre autrement et Pierre
Brossolette, gérés par l association Vivre
Autrement, au profit de l association APF France
Handicap

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 - 54

**portant approbation de cession d'autorisation des Etablissements et services
d'accompagnement par le travail (ESAT) Roland Baudin, Vivre autrement et Pierre
Brossolette,
gérés par l'association Vivre Autrement, au profit de l'association APF France Handicap**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;

- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 90-761 du Préfet de la Région Ile de France, en date du 26 juillet 1990 portant création de l'ESAT Roland Baudin ;
- VU** l'arrêté n°89-0192 du Préfet de la Région Ile de France, en date du 13 mars 1989 portant création de l'ESAT Vivre autrement ;
- VU** l'arrêté n°95-361 du Préfet de la Région Ile de France, en date du 11 septembre 1995 augmentant de 15 places la capacité de l'ESAT Vivre autrement ;
- VU** l'arrêté n°05-1187 du Préfet de la Seine-Saint-Denis, en date du 29 mars 2005 augmentant de 5 places la capacité de l'ESAT Vivre autrement ;
- VU** l'arrêté n°87-492 du Préfet de la Région Ile de France, en date du 19 mai 1987 portant création de l'ESAT Pierre Brossolette ;
- VU** l'arrêté n°95-357 du Préfet de la Région Ile de France, en date du 11 septembre 1995 augmentant de 10 places la capacité de l'ESAT Pierre Brossolette ;
- VU** l'arrêté n°2000-2675 du Préfet de la Région Ile de France, en date du 06 décembre 2000 augmentant de 5 places la capacité de l'ESAT Pierre Brossolette ;
- VU** l'arrêté n°08-0547 du Préfet de la Seine-Saint-Denis, en date du 29 février 2008 augmentant de 16 places la capacité de l'ESAT Pierre Brossolette ;
- VU** le mandat de gestion signé le 1er avril 2023 entre l'association Vivre Autrement et l'APF France handicap ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'association Vivre Autrement du 08 décembre 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'APF France handicap du 16 décembre 2023;
- VU** le traité de fusion signé le 23 décembre 2023 par l'association Vivre Autrement et par l'APF France handicap, prévoyant les termes et conditions de la fusion par voie d'absorption de l'association Vivre Autrement par APF France handicap;

CONSIDÉRANT que l'association Vivre Autrement est confrontée à des difficultés importantes de gestion de ses établissements, notamment en matière financière, qu'elle a dû gérer un climat social compliqué et a dû recourir à deux mandats de gestion dont un a été exercé par l'APF France handicap ;

CONSIDÉRANT que l'APF France handicap est une association reconnue d'utilité publique ayant l'expérience de la gestion d'établissements médico-sociaux ;

- CONSIDÉRANT** que l'association APF France a exercé un mandat de gestion des établissements et services de l'association Vivre autrement du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que ce mandat de gestion a permis d'améliorer le climat social au sein des ESMS de l'association Vivre Autrement, de renforcer la gouvernance des établissements de l'association, et de recommencer à prospecter des marchés pour développer l'activité commerciale des ESAT ;
- CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisation est effective à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cession d'autorisation de l'ESAT Roland Baudin sis au 89 rue Benoît Frachon, 93 000 Bobigny, de l'ESAT Vivre Autrement sis au 21-29 rue de la Poterie- Z.I. Delaunay Belleville, 93 207 Saint-Denis et de l'ESAT Pierre Brossolette sis au 4 rue du Général Donzelot, 93 330 Neuilly-sur-Marne gérés par l'association Vivre Autrement au profit de l'APF France handicap est accordée à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2^e : La capacité totale des ESAT Roland Baudin, Vivre Autrement et Pierre Brossolette est de 246 places destinées à des adultes présentant des déficiences intellectuelles réparties comme suit :

- 70 places au sein de l'ESAT Roland Baudin
- 91 places au sein de l'ESAT Pierre Brossolette
- 85 places au sein de l'ESAT Vivre Autrement

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'ESAT Roland Baudin : 930816731
N° FINESS de l'ESAT Vivre Autrement : 930816251
N° FINESS de l'ESAT Pierre Brossolette : 930815873

Code catégorie : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail
Code discipline : 909 - Aide par le travail pour adultes handicapés
Code fonctionnement : 21 - Accueil de jour 246 places
Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle 246 places

Code mode de fixation des tarifs : 34 - ARS DG

N° FINESS du gestionnaire : 750719239

Code statut : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8^e : La Directrice de la Délégation départementale de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28 mars 2024

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-29-00028

Arrêté portant autorisation de changement de localisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Espérance, sis 4 bis Passage Georges Hany, 92000 Nanterre, géré par l'association Espérance Hauts-de-Seine

ARRETE N° 45/2024

portant autorisation de changement de localisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Espérance, sis 4 bis Passage Georges Hany, 92000 Nanterre,

géré par l'association Espérance Hauts-de-Seine

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2022-DAJA-045 du 9 septembre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale ;
- VU** l'arrêté n° 2007-132 du 30 mars 2007 autorisant l'association Espérance Hauts-de-Seine (EHS) à créer un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de 50 places, situé 4 bis passage Georges Hany à Nanterre (92000) ;
- VU** l'arrêté n° 2019-122 du 27 août 2019 portant autorisation d'extension de capacité de 15 places du SAMSAH Espérance, portant sa capacité totale à 65 places ;
- VU** le renouvellement tacite de l'autorisation du SAMSAH Espérance en date du 30 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-97 du 28 avril 2023 portant autorisation d'extension de capacité de 65 à 81 places du SAMSAH Espérance ;
- VU** la demande de l'association espérance hauts de seine visant à délocaliser l'antenne nord du SAMSAH Espérance au 171 avenue Georges Clémenceau à Nanterre.

CONSIDÉRANT que suite à l'extension de capacité du SAMSAH et à la fermeture de l'antenne de Suresnes, les locaux de l'antenne nord du SAMSAH ne sont plus adaptés car trop vétustes et trop petits ;

CONSIDÉRANT qu'une visite de conformité a été réalisée le 18 octobre 2023 et a délivré un avis favorable pour le fonctionnement du SAMSAH dans ces nouveaux locaux ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de changement de localisation du SAMSAH Espérance, sis 4 bis Passage Georges Hany, 92000 Nanterre, sur un nouveau site géographique au 171 avenue Georges Clémenceau, 92000 Nanterre, est accordée à l'association Espérance Hauts-de-Seine, dont le siège social est situé 1, rue de l'Égalité, 92220 Bagneux. Le SAMSAH Espérance dispose d'une annexe sise 1 rue de l'Égalité à Bagneux (92220).

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SAMSAH Espérance est de 81 places destinées à prendre en charge des adultes à partir de 20 ans présentant un handicap psychique, réparties comme suit :

- 65 places en milieu ordinaire
- 16 places dites « renforcées » en milieu ordinaire

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 001 720 9

Code catégorie : [445] Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Code discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code [16] Prestation en milieu ordinaire 81 places

(mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : [206] – Handicap psychique 81 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] - ARS/ARS PCD Dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 92 080 793 0

Code statut : [60] - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8^e : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 29 février 2024

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
la Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Jean-Michel RAPINAT

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-12-00015

Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 29 à 39 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Robert Desnos sis 1 rue Buffon à Orly (94310) géré par l'association Fédération APAJH

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 - 41

portant autorisation d'extension de capacité de 29 à 39 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Robert Desnos sis 1 rue Buffon à Orly (94310) géré par l'association Fédération APAJH

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du préfet d'Ile-de-France n°93-1381 du 2 novembre 1993 de l'IME Robert Desnos d'une capacité de 50 places autorisant la mise en conformité, au titre de l'annexe XXIV ;
- VU** l'arrêté du préfet d'Ile-de-France n°95-011 du 12 janvier 1995 modifiant l'arrêté n°93-69 du 3 novembre 1993 autorisant au titre de l'article 2, la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 10 places situé au sein de l'institut médico-éducatif « Robert Desnos » situé 1, rue Buffon – 94310 Orly, destiné à prendre en charge des enfants et adolescents, des deux sexes, âgés de 0 à 20 ans ;
- VU** l'arrêté du préfet d'Ile-de-France n°98-1197 du 8 juillet 1998 portant agrément au titre de l'annexe XXIV pour une capacité de 50 places de l'IME Robert Desnos et portant extension de capacité du SESSAD d'ORLY, section annexée à l'IME Robert Desnos d'Orly de 10 à 12 places ;
- VU** l'arrêté n°2004-3813 du 13 octobre 2004 portant extension de 9 places de la capacité du SESSAD Robert Desnos situé à Orly. L'IME Robert Desnos est agréé au titre de l'annexe XXIV pour une capacité globale de 71 places réparties sur 3 sections de la façon suivante :
- 20 places pour enfants âgés de 5 à 14 ans
 - 30 places pour adolescents âgés de 15 à 20 ans
 - 21 places de SESSAD ;
- VU** le renouvellement d'autorisation de l'IME Robert Desnos et du SESSAD Robert Desnos, à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APAJH94 portant sur les années 2019-2023 ;
- VU** l'arrêté n°2023-148 du 26 juin 2023 portant autorisation d'extension de capacité de 50 places à 65 places de l'IME Robert Desnos sis à Orly (Val-de-Marne) et portant autorisation d'extension de capacité de 21 places à 29 places du SESSAD Robert Desnos sis à Orly (Val-de-Marne) gérés par l'association APAJH94 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2023-160 du 30 juin 2023 portant approbation de cession des autorisations des ESMS gérés par l'association APAJH Val-de-Marne (APAJH94), au profit de la Fédération APAJH ;
- VU** la visite des locaux pour l'UEEA en date du 12 octobre 2023 au sein de l'école Marcel Cachin, à Orly (94310) ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié de développement de l'offre pour les enfants porteurs de troubles du spectre de l'autisme sur le département du Val-de-Marne ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 140 000 euros ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant à l'extension de 10 places pour une Unité d'Enseignement Élémentaire autisme (UEEA) du SESSAD Robert Desnos sis 1 rue Buffon à Orly (94310), destinées à accueillir des enfants âgés de 6 à 11 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme est accordée à la Fédération APAJH dont le siège social est situé Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 29^{ème} étage - Boîte aux lettres N°35 - 75 755 Paris cedex 15.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale du SESSAD Robert Desnos est dorénavant de 39 places destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme, réparties comme suit:
- 21 places en milieu ordinaire
 - 8 places d'Unité d'enseignement externalisée
 - 10 places d'unité d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) au sein de l'école primaire Marcel Cachin sise allée Louis Bréguet, 94310 Orly
- ARTICLE 3^e :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 002 032 4

Code catégorie : [182] - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Code discipline : [844] - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement : [16] – Prestation en milieu ordinaire 39 places

Code clientèle : [117] - Déficience Intellectuelle 21 places
[437] - Troubles du Spectre de l'Autisme 18 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 ARS/ARS PCD Dot.Glob

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 091 6

Code statut : 61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7^e : Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 12 mars 2024

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-12-00013

Arrêté portant regroupement des Instituts d'éducation motrice (IEM) Claire Girard sis 95 rue Brancas, 92310 Sèvres et La Gentilhommière sis 20 rue Georges et Xavier Schlumberger, 92430 Marnes-la-Coquette, et portant extension de 109 à 115 places et requalification de l'ensemble des places déficiences motrices en places polyhandicap, gérés par l'association Cap devant !

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2024 - 44

Portant regroupement des Instituts d'éducation motrice (IEM) Claire Girard sis 95 rue Brancas, 92310 Sèvres et La Gentilhommière sis 20 rue Georges et Xavier Schlumberger, 92430 Marnes-la-Coquette, et portant extension de 109 à 115 places et requalification de l'ensemble des places déficiences motrices en places polyhandicap,

gérés par l'association Cap' devant !

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté N°77-568 du 30 août 1977 de Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France portant autorisation de création d'une section pré scolaire de 45 places au centre « la Gentilhommière » sis 20 rue Schlumberger à Marnes la Coquettes ;
- VU** l'arrêté n° 2006-025 du 7 février 2006 portant autorisation de transfert des autorisations délivrées à l'AERIMC au profit de l'ARIMC ;
- VU** l'arrêté n° 2016-369 du 27 octobre 2016 portant modification de la dénomination de l'association gestionnaire de l'IEM la Gentilhommière, de ARIMC à Association Cap' devant ! ;
- VU** le renouvellement tacite de l'autorisation de l'IEM la Gentilhommière opéré le 5 décembre 2016 et prenant effet à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté 79-84 du 20 février 1979 autorisant l'accueil d'enfants et adolescents infirmes moteurs cérébraux et handicapés moteurs à l'annexe « Claire Girard » de Versailles ;
- VU** l'arrêté 79-289 du 26 avril 1979 autorisant l'association nationale des infirmes moteurs cérébraux à accueillir au centre Claire Girard de Sèvres et à son annexe de Viroflay des enfants et adolescents infirmes moteurs cérébraux et handicapés moteurs ;
- VU** l'arrêté N°2016-368 du 27 octobre 2016 portant modification de la dénomination de l'association gestionnaire de l'IEM Claire Girard de Sèvres, de ARIMC à Association Cap' devant ! ;
- VU** le renouvellement tacite de l'autorisation de l'IEM Claire Girard opéré le 5 décembre 2016 et prenant effet à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 approuvant le changement de titre de l'association régionale des infirmes moteurs cérébraux Ile de France en association Cap' devant ! ;
- VU** l'arrêté n°26-2022-13 portant regroupement des IEM Claire Girard et la Gentilhommière et requalification des places déficiences motrices en places polyhandicap ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2022 à 2026 signé le 22 décembre 2021 ;
- VU** la demande de développement d'une offre complémentaire lors du dialogue de gestion de la négociation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2022 à 2026 signé le 22 décembre 2021 ;
- VU** la demande du 21 décembre 2021 de l'association Cap' devant ! visant à regrouper sous une autorisation unique les IEM Claire Girard et la Gentilhommière;
- VU** la demande du 21 décembre 2021 de l'association d'autoriser et d'accompagner le redéploiement d'une partie des places sur le site de Viroflay (78) ;
- VU** la demande du 21 décembre 2021 de l'association Cap' devant ! visant à obtenir la requalification de l'ensemble des places en places polyhandicap.

- CONSIDÉRANT** qu'en prenant l'engagement avec l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine d'assurer une admission prioritaire des usagers originaire des Hauts-de-Seine, le projet répond à un besoin identifié sur le département des Hauts-de-Seine ;
- CONSIDÉRANT** qu'une extension de 6 places a été validée et inscrite dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2022 à 2026 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 500 000€.

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : L'autorisation visant au regroupement des IEM Claire Girard sis 95 rue Brancas, 92310 Sèvres et La Gentilhommière sis 20 rue Georges et Xavier Schlumberger, 92430 Marnes-la-Coquette, à l'extension de 109 à 115 places, et à la requalification de l'ensemble des places déficiences motrices en places polyhandicap, est accordée à l'association Cap' devant ! dont le siège social est situé 41 rue Duris, 75020 Paris.
- ARTICLE 2^e** : La capacité totale de cet établissement dénommé EEAP Cap' devant ! est dorénavant de 115 places destinées à enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans polyhandicapés, réparties comme suit :
- 45 places au sein du site principal sis 20 rue Schlumberger, 92430 Marnes-la-Coquette, dont 9 en internat et 36 en accueil de jour ;
 - 16 places en accueil de jour dans une antenne sise 13 rue Chanzy, 78220 Viroflay ;
 - 54 places en accueil de jour dans une antenne sise 89 rue Joseph Bertrand, 78220 Viroflay.
- ARTICLE 3^e** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 920 025 095

Code catégorie : [188] – Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés

Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement : [11] – Hébergement Complet Internat 09 places
[21] – Accueil de jour 106 places

Code clientèle : [500] – Polyhandicap 115 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 – ARS / ARS PCD Dotation, forfait ou prix de Journée globalisé

N° FINESS du gestionnaire : 750 831 901

Code statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

- ARTICLE 5^e :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 12 mars 2024

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé
Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-11-00003

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
ARRÊTÉ N°DOS-2024 /770 portant sur la prime
d engagement de carrière hospitalière

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024 /770

portant sur la prime d'engagement de carrière hospitalière

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles R.6152-22, R.6152-404-1, R. 6152-347, R. 6152-34, R.6152-508-1, D.6152-23-1, D.6152-417, D. 6152-356, et D.6152-514-1;
- VU** le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux;
- VU** le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 portant attribution de fonction de directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Sophie MARTINON à compter du 4 mars 2024
- VU** les désignations et propositions transmises par les autorités, institutions et organismes qui en sont chargés ;
- VU** l'arrêté du 5 février 2022 modifiant l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2024 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé
- VU** l'avis de la commission régionale paritaire en date du 27 mars 2024;

Considérant que la liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante a été proposée à la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France par les directeurs d'établissements ;

Considérant que la commission régionale paritaire a émis un avis favorable à l'ensemble de ces postes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des postes de la région Ile de France relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée pour une durée de 3 ans pour les établissements et spécialités suivantes :

Dpt	Etablissement	Spécialité	nbr de postes
75	GHU Paris Psychiatrie	Psychiatrie	14
75	GHU Paris Psychiatrie	Médecine physique et de réadaptation	2
75	GHU Paris Psychiatrie	Médecine générale	2
75	GHU Paris Psychiatrie	Biologie médicale	1
77	CH Sud Seine et Marne	Médecine générale	8
77	CH Sud Seine et Marne	Médecine d'urgence	4
77	CH Sud Seine et Marne	Psychiatrie	2
77	CH Sud Seine et Marne	Gériatrie	2
77	CH Sud Seine et Marne	Pédiatrie	2
77	CH Sud Seine et Marne	Médecine interne	2
77	CH Sud Seine et Marne	Médecine intensive-réanimation	1
77	CH Sud Seine et Marne	Anesthésie-réanimation	1
77	CH Sud Seine et Marne	Médecine cardiovasculaire	1
77	CH Sud Seine et Marne	Oncologie	1
77	CH Sud Seine et Marne	Radiologie et imagerie médicale	1
77	CH Sud Seine et Marne	O.R.L.	1
77	CH Sud Seine et Marne	Dermatologie et vénéréologie	1
77	CH Sud Seine et Marne	pharmacie polyvalente et hospitalière	1
77	GH Sud Ile de France	Médecine générale (2 en pénitentiaire)	5
77	GH Sud Ile de France	Médecine d'urgence	6
77	GH Sud Ile de France	Médecine interne	3
77	GH Sud Ile de France	Médecine cardiovasculaire	1
77	GH Sud Ile de France	Anesthésie-réanimation	1
77	GH Sud Ile de France	Pédiatrie	2
77	GH Sud Ile de France	Psychiatrie	2
77	GH Sud Ile de France	Radiologie et imagerie médicale	1
77	GH Sud Ile de France	Oncologie	1
77	GH Sud Ile de France	Néphrologie	1
77	GH Sud Ile de France	Gériatrie	1
77	GH de l'Est Francilien	Anesthésie-réanimation	4
77	GH de l'Est Francilien	Psychiatrie	6
77	GH de l'Est Francilien	Radiologie et imagerie médicale	3
77	GH de l'Est Francilien	Gynécologie et obstétrique	3
77	GH de l'Est Francilien	Pédiatrie	3
77	GH de l'Est Francilien	Hépto-gastro-entérologie	3
77	GH de l'Est Francilien	Ophthalmologie	1
77	GH de l'Est Francilien	Pneumologie	1

Dpt	Etablissement	Spécialité	nbr de postes
77	GH de l'Est Francilien	Oncologie	2
77	GH de l'Est Francilien	Endocrinologie diabétologie nutrition	1
77	GH de l'Est Francilien	Hématologie	1
77	GH de l'Est Francilien	Gériatrie	1
77	GH de l'Est Francilien	Médecine générale	3
77	CH Léon Binet	Médecine d'urgence	1
77	CH Léon Binet	Pédiatrie	1
77	CH Léon Binet	Radiologie et imagerie médicale	1
77	CH Léon Binet	Médecine intensive-réanimation	1
77	CH Léon Binet	Médecine cardiovasculaire	1
78	CH Théophile Roussel	Psychiatrie	2
78	CH Versailles	Radiologie et imagerie médicale	2
78	CH Versailles	Pédiatrie	2
78	CH Versailles	Médecine d'urgence	3
78	CH Versailles	Psychiatrie	1
78	CH Versailles	Anesthésie-réanimation	1
78	Hôpital Vésinet	Gériatrie	1
78	Hôpital Vésinet	Médecine physique et de réadaptation	1
78	Hôpital Vésinet	Médecine générale	2
78	CH Plaisir	Psychiatrie	6
78	CH Plaisir	Gériatrie	2
78	CH Plaisir	Médecine générale	1
78	CH Plaisir	Médecine physique et de réadaptation	1
78	CH Rambouillet	Radiologie et imagerie médicale	2
78	CH Rambouillet	Gériatrie	2
78	CH Rambouillet	Oncologie	1
78	CH Rambouillet	Hépatogastro-entérologie	2
78	CH Rambouillet	Pédiatrie	2
78	CHI Poissy Saint germain en Laye	Médecine Interne	1
78	CHI Poissy Saint germain en Laye	Médecine d'urgence	1
78	CHI Poissy Saint germain en Laye	Anesthésie-réanimation	1
78	CHI Poissy Saint germain en Laye	Gériatrie	1
78	CHI Poissy Saint germain en Laye	Psychiatrie	3
78	CHI Poissy Saint germain en Laye	Gynécologie et obstétrique	1
78	CHI Poissy Saint germain en Laye	Hématologie	1
78	CH François Quesnay	Médecine d'urgence	2
78	CH François Quesnay	Psychiatrie	3
78	CH François Quesnay	Oncologie	1
78	CH François Quesnay	Anesthésie-réanimation	1
78	CH François Quesnay	Radiologie et imagerie médicale	1
78	CH François Quesnay	Médecine cardiovasculaire	1
78	CH François Quesnay	Pneumologie	1
78	CH François Quesnay	Rhumatologie	1

Dpt	Etablissement	Spécialité	nbr de postes
78	CH François Quesnay	Gériatrie	1
78	CH François Quesnay	Médecine interne	1
78	CH François Quesnay	Neurologie	1
78	CH François Quesnay	Pédiatrie	4
78	CH François Quesnay	Médecine intensive-réanimation	1
78	CH François Quesnay	Pharmacie polyvalente et hospitalière	1
78	CH François Quesnay	Chirurgie orthopédique et traumatologie	1
78	CHI Meulan les mureaux	Psychiatrie	4
78	CHI Meulan les mureaux	Médecine d'urgence	2
78	CHI Meulan les mureaux	Médecine intensive-réanimation	1
78	CHI Meulan les mureaux	Médecine physique et de réadaptation	1
78	CHI Meulan les mureaux	Radiologie et imagerie médicale	1
78	CHI Meulan les mureaux	Médecine générale (1 en soins palliatifs)	4
78	CHI Meulan les mureaux	Anesthésie-réanimation	2
78	CHI Meulan les mureaux	Gynécologie et obstétrique	1
78	CHI Meulan les mureaux	Gériatrie	1
91	GH Nord Essonne	Médecine d'urgence	7
91	GH Nord Essonne	Pneumologie	1
91	GH Nord Essonne	Hépatogastro-entérologie	1
91	GH Nord Essonne	Pédiatrie	4
91	GH Nord Essonne	Gériatrie	3
91	GH Nord Essonne	Médecine générale (1 en soins palliatifs)	11
91	GH Nord Essonne	Médecine intensive-réanimation	3
91	GH Nord Essonne	Chirurgie orthopédique et traumatologie	1
91	GH Nord Essonne	Psychiatrie	13
91	GH Nord Essonne	Neurologie	1
91	GH Nord Essonne	Anesthésie-réanimation	2
91	GH Nord Essonne	Gynécologie et obstétrique.	2
91	GH Nord Essonne	Médecine cardiovasculaire	1
91	GH Nord Essonne	Radiologie et imagerie médicale	2
91	GH Nord Essonne	Santé Publique	1
91	CH Sud Francilien	Anesthésie-réanimation	8
91	CH Sud Francilien	Gynécologie et obstétrique	3
91	CH Sud Francilien	Radiologie et imagerie médicale	2
91	CH Sud Francilien	Médecine générale	1
91	CH Sud Francilien	Oncologie	3
91	CH Sud Francilien	Pédiatrie	7
91	CH Sud Francilien	Psychiatrie	2
91	CH Sud Francilien	Médecine d'urgence	5
91	CH Arpajon	Gynécologie et obstétrique	2
91	CH Arpajon	Radiologie et imagerie médicale	1
91	CH Arpajon	Pédiatrie	2
91	CH Arpajon	Gériatrie	1

Dpt	Etablissement	Spécialité	nbr de postes
91	CH Arpajon	Médecine d'urgence	2
91	EPS Barthélemy Durand Etampes	Psychiatrie	15
91	EPS Barthélemy Durand Etampes	Médecine générale	3
92	CH Rives de Seine	Anesthésie-réanimation	3
92	CH Rives de Seine	Médecine d'urgence	2
92	CH Rives de Seine	Radiologie et imagerie médicale	2
92	CH des quatre villes	Anesthésie-réanimation	1
92	CH des quatre villes	Psychiatrie	1
92	CH des quatre villes	Médecine d'urgence	1
92	Fondation Roguet	Gériatrie	3
92	EPS Erasme	Psychiatrie	4
93	CH Saint-Denis	Pédiatrie	2
93	CH Saint-Denis	Psychiatrie	2
93	CH Saint-Denis	Oncologie	1
93	CH Saint-Denis	Médecine générale (1 en soins palliatifs)	4
93	CH Saint-Denis	Médecine physique et de réadaptation	1
93	CH Saint-Denis	Pharmacie polyvalente et hospitalière	1
93	EPS Ville-Evrard	Psychiatrie	24
93	EPS Ville-Evrard	Médecine générale	4
93	CHI André Grégoire - Montreuil	Pédiatrie	2
93	CHI André Grégoire - Montreuil	Médecine d'urgence	2
93	CHI André Grégoire - Montreuil	Anesthésie-réanimation	1
93	CHI André Grégoire - Montreuil	Radiologie et imagerie médicale	1
93	CHI André Grégoire - Montreuil	Médecine intensive-réanimation	1
93	CHI Robert Ballanger - Aulnay-sous-Bois	Chirurgie pédiatrique	1
93	CHI Robert Ballanger - Aulnay-sous-Bois	Anesthésie-réanimation	3
93	CHI Robert Ballanger - Aulnay-sous-Bois	Psychiatrie	3
93	CHI Robert Ballanger - Aulnay-sous-Bois	Neurologie	1
93	CHI Robert Ballanger - Aulnay-sous-Bois	Pneumologie	1
93	CHI Robert Ballanger - Aulnay-sous-Bois	Médecine intensive-réanimation	1
93	CHI Robert Ballanger - Aulnay-sous-Bois	Pédiatrie	2
93	CHI Robert Ballanger - Aulnay-sous-Bois	Médecine physique et de réadaptation	1
93	GHI Le Raincy Montfermeil	Gynécologie et obstétrique.	2
93	GHI Le Raincy Montfermeil	Anesthésie-réanimation	2
93	GHI Le Raincy Montfermeil	Médecine intensive-réanimation	3
93	GHI Le Raincy Montfermeil	Gériatrie	1
93	GHI Le Raincy Montfermeil	Médecine d'urgence	1
93	GHI Le Raincy Montfermeil	Pédiatrie	1
94	CHI Villeneuve Saint Georges	Médecine d'urgence	3
94	CHI Villeneuve Saint Georges	Psychiatrie	3
94	CHI Villeneuve Saint Georges	Anesthésie-réanimation	2
94	CHI Villeneuve Saint Georges	Radiologie et imagerie médicale	3
94	CHI Villeneuve Saint Georges	Gynécologie et obstétrique	2

Dpt	Etablissement	Spécialité	nbr de postes
94	CHI Villeneuve Saint Georges	Médecine cardiovasculaire	2
94	CHI Villeneuve Saint Georges	Pédiatrie	4
94	CHI Villeneuve Saint Georges	Gériatrie	1
94	CHI Créteil	Psychiatrie	4
94	CHI Créteil	Médecine intensive-réanimation	2
94	CHI Créteil	Anesthésie-réanimation	3
94	CHI Créteil	Radiologie et imagerie médicale	3
94	CHI Créteil	Oncologie	1
94	CHI Créteil	Médecine d'urgence	2
94	CHI Créteil	Chirurgie pédiatrique	2
94	CHI Créteil	Gériatrie	1
94	CH Fondation Vallée	Psychiatrie	2
94	GH Paul Guiraud	Psychiatrie	5
94	Hôpitaux Paris Est Val de Marne	Psychiatrie	7
94	Hôpitaux Paris Est Val de Marne	Pédiatrie	3
94	Hôpitaux Paris Est Val de Marne	Gynécologie et obstétrique	1
94	Hôpitaux Paris Est Val de Marne	Anesthésie-réanimation	1
94	Hôpitaux Paris Est Val de Marne	Médecine physique et de réadaptation	2
95	CH Gonesse	Pédiatrie	2
95	CH Gonesse	Gynécologie et obstétrique.	2
95	CH Gonesse	Psychiatrie	10
95	CH Gonesse	Oncologie	2
95	CH Gonesse	Médecine physique et de réadaptation	1
95	CH Gonesse	Médecine cardiovasculaire	1
95	CH Gonesse	Neurologie	1
95	CH Gonesse	Médecine générale (2 en soins palliatifs)	3
95	CH Gonesse	Biologie médicale	1
95	CH Gonesse	Pharmacie polyvalente et hospitalière	1
95	CH Gonesse	Pneumologie	1
95	CH Gonesse	Médecine d'urgence	2
95	CH Gonesse	Gériatrie	1
95	CH Gonesse	Médecine intensive-réanimation	2
95	CH Gonesse	Anesthésie-réanimation	5
95	CH Gonesse	Radiologie et imagerie médicale	1
95	CH Gonesse	Chirurgie viscérale et digestive	2
95	CH Gonesse	Chirurgie générale	1
95	CH Gonesse	Médecine interne	1
95	CH Gonesse	Maladies infectieuses et tropicales	1
95	CH Gonesse	Rhumatologie	1
95	Hôpital NOVO	Pédiatrie	3
95	Hôpital NOVO	Chirurgie viscérale et digestive	2
95	Hôpital NOVO	Urologie	1
95	Hôpital NOVO	Biologie médicale	3

Dpt	Etablissement	Spécialité	nbr de postes
95	Hôpital NOVO	Rhumatologie	1
95	Hôpital NOVO	Chirurgie vasculaire	1
95	Hôpital NOVO	Hématologie	1
95	Hôpital NOVO	Anesthésie-réanimation	4
95	Hôpital NOVO	Gynécologie et obstétrique	4
95	Hôpital NOVO	Médecine générale	5
95	Hôpital NOVO	Oncologie	2
95	Hôpital NOVO	Médecine d'urgence	4
95	Hôpital NOVO	Psychiatrie	6
95	Hôpital NOVO	Hépatogastro-entérologie	2
95	Hôpital NOVO	Médecine intensive-réanimation	4
95	Hôpital NOVO	Neurologie	2
95	Hôpital NOVO	Radiologie et imagerie médicale	2
95	Hôpital NOVO	Médecine physique et de réadaptation	2
95	Hôpital NOVO	Gériatrie	2
95	Hôpital Le Parc	Médecine cardiovasculaire	1
95	Hôpital Le Parc	Pneumologie	1
95	CH Victor Dupouy Argenteuil	Anesthésie-réanimation	2
95	CH Victor Dupouy Argenteuil	Psychiatrie	3
95	CH Victor Dupouy Argenteuil	Radiologie et imagerie médicale	2
95	CH Victor Dupouy Argenteuil	Médecine générale	1
95	CH Victor Dupouy Argenteuil	Médecine d'urgence	2
95	CH Victor Dupouy Argenteuil	Biologie médicale	1
95	CH Victor Dupouy Argenteuil	Oncologie radiothérapique	1
95	CH Victor Dupouy Argenteuil	Hépatogastro-entérologie	1
95	CH Victor Dupouy Argenteuil	Médecine cardiovasculaire	1
95	CH Victor Dupouy Argenteuil	Gynécologie et obstétrique.	2
95	CH Victor Dupouy Argenteuil	Pneumologie	1
95	CH Simone VEIL - Eaubonne	Radiologie et imagerie médicale	3
95	CH Simone VEIL - Eaubonne	Anesthésie-réanimation	5
95	CH Simone VEIL - Eaubonne	Médecine d'urgence	2
95	CH Simone VEIL - Eaubonne	Psychiatrie	4
95	CH Simone VEIL - Eaubonne	Chirurgie viscérale et digestive	1
95	CH Simone VEIL - Eaubonne	Chirurgie orthopédique et traumatologie	1
95	CH Simone VEIL - Eaubonne	Ophthalmologie	1
95	CH Simone VEIL - Eaubonne	Pneumologie	1
95	CH Simone VEIL - Eaubonne	Biologie médicale	1
95	CH Simone VEIL - Eaubonne	Gériatrie	1
95	CH Simone VEIL - Eaubonne	Pédiatrie	2
95	CH Simone VEIL - Eaubonne	Gynécologie et obstétrique	1
95	EPS Roger Prévot	Psychiatrie	6
92	CASH de Nanterre	Psychiatrie	2
92	CASH de Nanterre	Endocrinologie diabétologie nutrition	2

Dpt	Etablissement	Spécialité	nbr de postes
92	CASH de Nanterre	Gériatrie	2
92	CASH de Nanterre	Radiologie et imagerie médicale	1
60	Hôpital Paul Doumer - APHP	Médecine générale	1
83	Hôpital San Salvador - APHP	Médecine générale	2
64	Hôpital Marin d'Hendaye - APHP	Psychiatrie	1
64	Hôpital Marin d'Hendaye - APHP	Médecine intensive-réanimation	1
64	Hôpital Marin d'Hendaye - APHP	Médecine générale	5
64	Hôpital Marin d'Hendaye - APHP	Médecine physique et de réadaptation	3
92	Hôpital Antoine Béclère - APHP	Anesthésie-réanimation	2
92	Hôpital Antoine Béclère - APHP	Radiologie et imagerie médicale	1
92	Hôpital Ambroise Paré - APHP	Anesthésie-réanimation	1
92	Hôpital Ambroise Paré - APHP	Radiologie et imagerie médicale	2
94	Hôpital Bicêtre - APHP	Anesthésie-réanimation	4
94	Hôpital Bicêtre - APHP	Radiologie et imagerie médicale	4
95	Hôpital Bicêtre - APHP	Psychiatrie	1
94	Hôpital Paul Brousse - APHP	Anesthésie-réanimation	1
94	Hôpital Paul Brousse - APHP	Radiologie et imagerie médicale	1
75	Hôpital Sainte-Périne - APHP	Psychiatrie	1
75	Hôpital Tenon - APHP	Radiologie et imagerie médicale	1
75	Hôpital Tenon - APHP	Anesthésie-réanimation	2
75	Hôpital Tenon - APHP	Anatomie et cytologie pathologiques	1
75	Hôpital Tenon - APHP	Psychiatrie	1
75	Hôpital la Pitié Salpêtrière - APHP	Radiologie et imagerie médicale	3
75	Hôpital la Pitié Salpêtrière - APHP	Anesthésie-réanimation	8
75	Hôpital la Pitié Salpêtrière - APHP	Anatomie et cytologie pathologiques	1
75	Hôpital la Pitié Salpêtrière - APHP	Psychiatrie	6
75	Hôpital Saint-Antoine - APHP	Radiologie et imagerie médicale	2
75	Hôpital Saint-Antoine - APHP	Anesthésie-réanimation	3
75	Hôpital Trousseau - APHP	Anatomie et cytologie pathologiques	1
75	Hôpital Trousseau - APHP	Pédiatrie	2
94	Hôpital Charles-Foix	Gériatrie	1
93	Hôpital Avicenne - APHP	Anesthésie-réanimation	8
93	Hôpital Avicenne - APHP	Psychiatrie	3
93	Hôpital Avicenne - APHP	Médecine d'urgence	2
93	Hôpital Avicenne - APHP	Gériatrie	1
93	Hôpital Jean-Verdier - APHP	Radiologie et imagerie médicale	1
94	Hôpital Henri Mondor - APHP	Anesthésie-réanimation	6
94	Hôpital Henri Mondor - APHP	Psychiatrie	1
94	Hôpital Henri Mondor - APHP	Radiologie et imagerie médicale	1
94	Hôpital Henri Mondor - APHP	Médecine d'urgence	3
94	Hôpital Albert Chenevier - APHP	Psychiatrie	1
94	Hôpital Emile Roux - APHP	Gériatrie	2
91	Hôpital Dupuytren - APHP	Gériatrie	3

Dpt	Etablissement	Spécialité	nbr de postes
91	Hôpital Georges Clémenceau - APHP	Gériatrie	1
75	Hôpital Européen Georges Pompidou - APHP	Anesthésie-réanimation	5
75	Hôpital Européen Georges Pompidou - APHP	Médecine d'urgence	4
75	Hôpital Coeurin-Celton - APHP	Psychiatrie	1
75	Hôpital Necker - APHP	Anesthésie-réanimation	6
75	Hôpital Necker - APHP	Psychiatrie	1
75	Hôpital Necker - APHP	Pédiatrie	1
75	Hôpital Cochin - APHP	Anesthésie-réanimation	5
75	Hôpital Cochin - APHP	Médecine nucléaire	1
75	Hôpital Hotel Dieu - APHP	Psychiatrie	1
75	Hôpital Broca - APHP	Gériatrie	1
75	Hôpital Robert Debré - APHP	Pédiatrie	3
75	Hôpital Robert Debré - APHP	Anesthésie-réanimation	3
75	Hôpital Robert Debré - APHP	Psychiatrie	1
75	Hôpital Robert Debré - APHP	Radiologie et imagerie médicale	1
92	Hôpital Beaujon - APHP	Médecine d'urgence	1
92	Hôpital Beaujon - APHP	Anesthésie-réanimation	2
75	Hôpital Bichat - APHP	Médecine d'urgence	1
75	Hôpital Bichat - APHP	Radiologie et imagerie médicale	2
75	Hôpital Bichat - APHP	Anesthésie-réanimation	6
75	Hôpital Bichat - APHP	Gériatrie	1
75	Hôpital Bichat - APHP	Psychiatrie	2
75	Hôpital Bretonneau - APHP	Gériatrie	1
92	Hôpital Louis Mourier - APHP	Médecine d'urgence	3
92	Hôpital Louis Mourier - APHP	Pédiatrie	2
75	Hôpital Lariboisière - APHP	Anesthésie-réanimation	3
75	Hôpital Lariboisière - APHP	Radiologie et imagerie médicale	1
75	Hôpital Lariboisière - APHP	Psychiatrie	1
75	Hôpital Lariboisière - APHP	Gériatrie	1
75	Hôpital Lariboisière - APHP	Médecine d'urgence	1

Article 2: La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et les Directeurs des établissements publics de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Denis, le 11 avril 2024

Pour La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
Et par délégation
le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-04-09-00003

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre
de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche
maritime de prise de contrôle de la société
PASCALIS

**Arrêté préfectoral
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de
prise de contrôle de la société PASCALIS**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 22/07/2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23.039 en date du 22 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif mentionné à l'article L. 333-2 du code rural et de la pêche maritime, pour la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2020-08-17-012 du 17/08/2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par la société ODDO VINS ET DOMAINES du 16/02/2024 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de l'Île-de-France du 28/03/2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en une prise de participation complémentaire réalisée par un cessionnaire personne morale ayant pour effet de renforcer les droits d'un tiers agissant par son interposition, lorsque ce cessionnaire contrôle déjà la société ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société PASCALIS par la société ODDO VINS ET DOMAINES, elle-même détenue par la société VASGOS qui détiendra ainsi 99,99% des droits de vote ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par la société VASGOS via la société ODDO VINS ET DOMAINES suite à l'opération sera de 326 hectares 75 ares 33 centiares en surface pondérée et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 275 hectares ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

- Conservation des standards de qualité et environnementaux élevés de la société ODDO VINS ET DOMAINES dans une perspective d'amélioration continue de son impact social, écologique et de développement du terroir sancerrois.
- Poursuite de l'activité et du développement de la société PASCALIS

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation n° OS7524000401 au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à la société VASGOS au travers de la société ODDO VINS ET DOMAINES (SIREN°815212113, à compter du 15/04/2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 09/04/2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
benoit.magat@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2024-04-11-00002

Arrêté portant agrément de l'association COROT
ENTRAIDE au titre de l'ingénierie sociale,
financière et technique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté n°
portant agrément
de l'Association COROT ENTRAIDE
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° IDF-2023-10-02-00010 en date du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

VU la décision n° 2022-25 en date du 30 septembre 2022 portant subdélégation

de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'Association **COROT ENTRAIDE** le 28 novembre 2023, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2° -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation:

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

CONSIDÉRANT la capacité de l'Association **COROT ENTRAIDE** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans l'ensemble des départements de la région Ile de France ainsi que du soutien des soutiens du COHAL et de la FEHAP auxquelles elle adhère

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'Association **COROT ENTRAIDE** pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2° -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation:

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur*

maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3

L'association **COROT ENTRAIDE** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 4

L'association **COROT ENTRAIDE** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre délégué auprès du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 11/04/2024

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement
et du Logement

Signé

Jacques-Bertrand DE REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2024-04-11-00001

Arrêté portant agrément de l'association COROT
ENTRAIDE au titre de l'intermédiation locative et
gestion locative sociale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté n°
portant agrément
de l'association COROT ENTRAIDE
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° IDF-2023-10-02-00010 en date du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

VU la décision n° 2022-25 en date du 30 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association **COROT ENTRAIDE** le 28 novembre 2023, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a,) b), et c) du code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*
- *La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9*
- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **COROT ENTRAIDE** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ainsi que des soutiens du COHAL et de la FEHAP auxquelles elle adhère,

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **COROT ENTRAIDE** pour les activités suivantes, visées à

l'article R 365-1-3 a,) b), et c) du code la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.
- La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9
- La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1

Article 2

L'association **COROT ENTRAIDE** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association **COROT ENTRAIDE** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre délégué auprès du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise

Paris, le 11/04/2024

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement
et du Logement

Signé

Jacques-Bertrand DE REBOUL